

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2019-067

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie d'AIRVAULT, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

18 présents + 4 pouvoirs (22 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Frédérique DAMBRINE, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Bousais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

4 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jean Pierre CESBRON a donné pouvoir à Claude SERVANT
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Claire SAINCOURT, Jean-Pierre CESBRON, Mathias DIXNEUF, Philippe MORIN, Joël MEUNIER, Céline PIGNON, Eric VILAIN, Jean Michel PROUST

Membre suppléant sans voix délibérative : Alain GILLES

Jeanne BARIGAULT a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 20 juin

TOURISME

CONVENTION TYPE DE DEPOT-VENTE DANS LES BUREAUX-OFFICES DE TOURISME

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver la convention-type ci-annexée et autoriser le Président à la signer avec chaque déposant

A Airvault, le 25 juin 2019
Le Président,
Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20190625-D20190067-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2019

Publication le : 02-07-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE 2019

Entre les soussignés,

OFFICE DE TOURISME AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
48 rue des Halles – 79600 AIRVAULT
Tel : 05 49 70 84 03

3 rue Gauthier Chabot – 79600 SAINT-LOUP
Tel : 05 49 64 82 45

Email : tourisme-avt@cc-avt,fr
SIRET : 200 041 416 00013

Représenté par Monsieur Olivier FOUILLET, Président
ci-après dénommé « le dépositaire »

D'une part,

et

(compléter toutes les données)

NOM DE L'ORGANISME* :

Adresse* :

Code postal* : **VILLE* :**

Téléphone* : **Portable :**

Fax :

Email :

SIRET :

Représenté par Monsieur / Madame / Mademoiselle* :

*mention obligatoire

Ci-après dénommé « le déposant »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le déposant confie en dépôt-vente au dépositaire les produits définis sur la « Fiche Dépôt-Vente ».

Cette convention a pour objet d'assurer la plus grande transparence possible entre le déposant et le dépositaire en formalisant les engagements réciproques.

Article 2 : Modalités de dépôt

Le déposant confie au depositaire les produits détaillés destinés à la vente. Il fournira les instructions nécessaires à l'entreposage du produit et l'argumentaire relatif aux qualités des articles déposés. Aucun produit détérioré ne pourra être accepté par le depositaire.

Une Fiche de Dépôt-Vente devra être remplie, mentionnant la date de dépôt, la durée du dépôt-vente, la liste de tous les articles confiés au depositaire et la quantité, le prix de vente public, la commission accordée au depositaire et le prix net à payer au déposant.

A la demande du depositaire, en cas de stock insuffisant, le déposant s'engage à envoyer dans les 7 jours de nouveaux exemplaires des produits déposés à la vente. Tout dépôt complémentaire fera l'objet d'une nouvelle Fiche de Dépôt-Vente. Les frais de transport des produits entre le déposant et le depositaire sont à la charge du déposant.

Le depositaire peut se réserver le droit d'accepter, de refuser et d'annuler tout dépôt. Tout produit non vendu dans une échéance de 3 mois peut être retiré de la vente par le depositaire.

Le depositaire exerce la responsabilité de gardien des articles déposés. Il reste responsable des défauts pouvant résulter des dégradations subies du fait de l'entreposage.

Le déposant pourra, s'il le souhaite, mettre à disposition du depositaire un certain nombre d'articles destinés à la dégustation, à l'essai, dans le cadre d'une démarche promotionnelle. Ces produits ne seront pas comptabilisés dans le stock déposé et ne feront pas l'objet d'une vente (non facturés).

Article 3 : Qualité

Le déposant est responsable de la qualité de l'objet mis en vente. En cas de vice caché, il devra rembourser ou échanger l'acheteur ou le depositaire.

Un vice caché sera considéré comme tel si dans les 8 jours suivant l'achat, l'objet présente une faille.

Article 4 : Facturation, règlement et commission

Le prix de vente public des objets est fixé conjointement par le déposant et depositaire. Son montant figure sur la Fiche Dépôt-Vente jointe en annexe sous la mention « prix de vente public TTC ».

Le déposant accorde au depositaire une commission de% sur le prix d'achat.

Chaque fin de mois ou de trimestre, selon l'accord conclu entre les parties, le depositaire informe le déposant du nombre d'articles vendus en lui adressant un récapitulatif mensuel ou trimestriel des ventes.

Le déposant adressera alors à la Communauté de Communes une facture correspondant à la vente des dits articles, déduction faite de la commission. Cette facture mentionnera les prix TTC.

Le depositaire s'engage à régler la facture dans les 30 jours suivant sa réception. En l'absence de facture, aucun règlement ne pourra être effectué.

Article 5 : Clause de garantie

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété, non gagés. Le depositaire s'engage à régler les pièces vendues à réception de la facture. Le depositaire s'engage à restituer au déposant les pièces non vendues en parfait état sur simple demande.

Article 6 : Assurance

Les marchandises sont à la garde du depositaire qui est tenu de les assurer, pour leur montant total, contre tous les risques (vol, incendie, dégâts des eaux...). En cas d'incident sur un produit mis en dépôt, le depositaire rembourse le déposant du montant indiqué sur le Fiche Dépôt-Vente à la mention « prix net à payer au déposant » (prix d'achat TTC).

Article 7 : Durée et date d'effet de la convention.

La présente convention prend effet le jour de la signature entre les deux parties.

Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

En cas de modification tarifaire, de cessation d'activité ou de vente de l'entreprise, le déposant devra en avertir par écrit le dépositaire dans les meilleurs délais.

La dénonciation de cette convention peut intervenir suivant demande écrite de l'une ou l'autre des deux parties.

Le déposant et le dépositaire peuvent retirer un dépôt à tout moment. Un rendez-vous devra être fixé 48h à l'avance. Des documents de remise de produits seront remplis et signés par le déposant et le dépositaire. Tout article non récupéré par le déposant dans un délai de 30 jours deviendra la propriété du dépositaire.

Pièces jointes : Fiche dépôt-vente pour chaque produit

Il est remis à chacune des parties signataires un exemplaire de la présente convention.

Fait à Airvault, en double exemplaire,

Le

Signatures (précédées de la mention « Lu et approuvé »)

Le déposant

Le dépositaire,
Président Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet

(Parapher toutes les pages de la convention)

Préfecture

079-200041416-20190625-D20190067-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2019

Publication le : 02-07-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48